

Entreprise Individuelle - Immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce

Documents à fournir :

- [Formulaire PO](#) à fournir en 3 exemplaires originaux

Facultatif : toute personne ayant déjà été immatriculée doit fournir son ancien numéro Siren

Si mandataire : [pouvoir](#) autorisant la formalité

Pièces à fournir :

Concernant le chef d'entreprise (en 2 exemplaires) :

- Copie recto verso de la carte d'identité en cours de validité (pour les ressortissants des pays de l'Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco et San Marin)
- Ou acte de naissance (de moins de 3 mois)
- Ou copie du passeport en cours de validité
- Copie du titre de séjour en cours de validité
- [Imprimé TNS](#) ([voir liste organismes maladie conventionnés](#)) + Copie de la carte d'assuré social
- [Déclaration sur l'honneur de non condamnation avec filiation](#)
- **Attestation du stage de préparation à l'installation ou [dispense de stage](#)**
- [Déclaration de l'artisan](#) de l'information au conjoint (uniquement pour les personnes mariées ou pacsées)

Concernant l'entreprise (en 2 exemplaires) :

Domiciliation

- Si locataire : copie d'une quittance de loyer (récente) ou copie du bail au nom du chef d'entreprise
- Si propriétaire : justificatif de domicile (exemple : quittance EDF, téléphone (récent)...), photocopie de la taxe foncière (recto-verso) ou du titre de propriété au nom du chef d'entreprise
- Si exercice de l'activité dans les locaux d'habitation d'une tierce personne : [autorisation d'exercice de l'activité](#) délivrée par le propriétaire + taxe foncière (recto verso)
- Si domiciliation dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat de domiciliation

Pièces supplémentaires à fournir :

- Si qualification obligatoire : [imprimé JQPA](#) + justificatifs de qualification professionnelle ([renvoi vers page Activités réglementés](#))
- Si ACCRE ([voir ACCRE](#)) + justificatif
- Si conjoint collaborateur ([déclaration conjoint collaborateur](#))
- Si marchand ambulant ([demande de carte ambulant](#))
- Si activité relevant du secteur alimentaire et/ou consommation sur place : demande de licence auprès de la mairie et/ou permis d'exploitation
- [Communication à des tiers](#)

Frais :

- 228 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- 25,34 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce